

Du

en mil huit cent vingt-un, à

heure du

ACTE DE MARIAGE d

agé de

ans, né à

département

d

le

du mois d

mil

d

fils

domicilié à

département

d

domicilié à

d

département

et de

N.º

Et de

agée de

ans, née à

département d

le

du mois d

mil

domiciliée

à

département d

fille

d

domicilié à

département d

et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public ; ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les Devoirs respectifs des Époux*.  
Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un

En présence d

domicilié à

département d

agé de

profession d

d

domicilié à

département

d

agé de

profession d

d

Et d

domicilié à

profession d

département

d

Après quoi, moi

domicilié à

profession d

département

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi.